

**République Française**  
Arrondissement de CHATEAU-GONTIER  
Département de la Mayenne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

*DE LA COMMUNE DE LA ROË (53350)*

L'an deux mil vingt et un, vingt-sept janvier, à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de La Roë s'est réuni exceptionnellement à la salle de la Basse-Cour (Article 9 de l'ordonnance n°2020-562), sous la présidence de Monsieur CHADELAUD Gaétan, maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le vingt et un janvier deux mil vingt et un.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le vingt et un janvier deux mil vingt et un.

**Étaient présents** : Ms. CHADELAUD Gaétan, Mme COUILLARD Nancy, M. DERSOIR Sylvain, M. DUCHET Charles, Mme DREUX Sonia, Mme GIRET Marie-Paule, M. MERLIER Claude et M. PESLERBE Jean-Claude formant la majorité des membres en exercice

**Étaient excusés** : Mme BOISHUS Justine et M. CHARRON Martial

M. CHADELAUD Gaétan est porteur d'un pouvoir de M. CHARRON Martial  
Mme GIRET Marie-Paule est porteur d'un pouvoir de Mme BOISHUS Justine

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, Claude MERLIER a été élu pour assurer ces fonctions qu'il a acceptées.

## **I. Administration**

### **Intervention de M. Philippe ABRIAL, inspecteur de la trésorerie de Craon.**

➤ **Présentation de la Trésorerie de Craon.**

Celle-ci va fusionner avec la trésorerie de Château-Gontier au 1<sup>er</sup> septembre 2021. Il y aura, suite à cette fusion 3 pôles trésorerie en Mayenne : Laval, Château-Gontier et Mayenne. Un conseiller aux décideurs locaux sera présent à la communauté de commune pour aider les collectivités.

Pour faciliter les démarches des usagers, des points de contacts seront mis en place : « Maison France Service ».

➤ **Changement de nomenclature comptable**

Au premier janvier 2024, un plan comptable général pour les collectivités sera mis en place (Nomenclature M57). Cette nouvelle nomenclature permettra d'avoir un compte financier unique : Il n'y aura plus de séparation entre le compte administratif (commune) et le compte de gestion (trésorerie). Il y aura une nomenclature simplifiée pour les petites collectivités.

Le changement de nomenclature se fera à partir de 2022 pour les communes volontaires. La Roë s'est portée volontaire. Une délibération sera à prendre en n-1 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier (Délibération à prendre en 2021 pour appliquer la nouvelle nomenclature à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.)

➤ **Présentation du Budget**

Séparé en 2 sections : Fonctionnement (dépenses courantes et ordinaires) et investissement.

Il est voté pour 1 an (1<sup>er</sup> janvier – 31 décembre) et doit être sincère

➤ **Le fonctionnement d'une régie**

La mise en place d'une régie permet au régisseur de prendre les compétences du comptable. Elle lui donne la possibilité de manipuler de l'argent.

La commune peut avoir :

Une régie de recette - seulement pour les rentrées d'argent (par exemple, lorsque les habitants viennent faire des photocopies

Une régie d'avance - qui permet à la commune de régler des achats via carte bancaire ou espèce, sans passer par un mandat administratif

Une régie d'avance et de recette – qui permet à la fois d'encaisser et de payer directement sans passer par la trésorerie. Cette dernière conviendrait au projet de petit commerce de la municipalité. (Possibilité de créer un budget spécifique).

**Délibération 2021-01 : Subventions 2021**

Le conseil municipal est informé des demandes reçues des associations pour les subventions 2021. Liste des associations demandant une subvention, ainsi que des subventions reçues l'an dernier :

- |   |                                      |
|---|--------------------------------------|
| - Secours populaire (2020 – 15€)                | - Secours catholique (2020 - 15€)    |
| - Association française des sclérosés en plaque | - Les restaurants du cœur            |
| - UDAF (2020 - 60€)                             | - Anciens Combattants (2020 – 100€)  |
| - Club (2020 : 150€)                            | - AFM Téléton                        |
|   | - MFR                                |
|   | - OGEC école Ballots (Comptes reçus) |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** d'attribuer ces montants à chaque association et demande à monsieur le Maire d'inscrire ces dépenses au budget 2021 :
  - **Anciens combattants** : 100 €
  - **Secours populaire** : 15 €
- **Demande** à chaque organisme recevant une subvention de fournir un bilan détaillé ainsi qu'une présentation des comptes en sa possession pour l'année 2020. Cette demande est liée à la transparence que la commune doit avoir vis-à-vis de l'utilisation de l'argent public.
- **Demande** au club des aînés de justifier ses besoins, puisqu'il n'y a pas eu d'activités en 2020 et souhaite une rencontre avec le président du club afin de valoriser le prêt de la salle de la basse-cour et de fixer les modalités de prêt de la salle (souhait du club d'avoir accès à une armoire fermée).
- **Décide** de ne pas verser d'argent à l'OGEC de l'école privée Saint-Antoine de Ballots sous forme de subvention, mais souhaite contribuer à la scolarité des enfants de La Roë directement via l'école. Cette contribution se fera dans les mêmes conditions que pour les enfants scolarisés dans l'école publique, sous réserve que la municipalité soit intégrée au conseil d'administration et à la gestion de l'école. Des membres du Conseil Municipal (Mme GIRET, Madame COUILLARD et M. CHADELAUD) se sont désignés afin de suivre pleinement ce dossier (Se renseigner pour passer une convention). C'est également de cette manière que nous procédons depuis de nombreuses années administrativement parlant au RPI de Ballots – Livré-la-Touche - La Roë.

## HOCDE – Voirie

M. PESLERBE fait un retour au conseil municipal sur la réunion du vendredi 15 janvier avec M. HOCDE, les Riverains, Le Vice-président à la voirie, concernant le projet de barrières de M. HOCDE.

- Le vice-président à la voirie a émis un avis défavorable pour la mise en place d'une barrière, et propose la mise en place d'un boviduc (Un boviduc correspond à un investissement de minimum 50 000€).

## Travaux de voirie – Curage des fossés

M. PESLERBE présente au conseil municipal les projets de travaux de voirie et de curage de fossés suite aux réunions d'arbitrage qui se sont déroulées les 6, 7 et 8 janvier dernier :

Curage des fossés : - Chemin rural 9 (jaunousses) : De Mauny aux Blosseraies  
- Chemin rural 9 (jaunousses) : De RD 25 à Mauny + antennes jaunousses  
- Chemin rural de la Maugeonnerie  
- Garatas - Choix de l'option 2 (qui ne se réalisera sans doute pas)

Renforcement de structures : - Chemin rural 9 (jaunousses) : De Mauny aux Blosseraies  
- Chemin rural 9 (jaunousses) : De RD 25 à Mauny + antennes jaunousses  
- Chemin rural de la Maugeonnerie

Enduit : - Chemin du Moulin neuf

## Délibération 2021-02 : Aire de Jeux

Mme DREUX présente des modèles de jeux pour enfants proposés pour l'aire de jeux :

Un toboggan, un jeu à ressort cheval, un jeu à ressort tortue et un jeu d'équilibre (barres en zigzag.)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** de retirer les barres « zigzag » du projet de l'aire de jeux.

## City parc

M. CHADELAUD fait par du retour de l'Architecte des Bâtiments de France concernant la démolition de la maison (qui rendra accessible à tous le City parc). Celle-ci souhaite que la demande de démolition soit intégrée à une demande de permis d'aménager (réserve foncière pour un futur lotissement). Cependant ce lotissement n'est pas un projet immédiat pour la collectivité.

La demande a été transmise à la DRAC.

Mme DREUX informe le conseil municipal qu'elle a contacté la CAF quant à une demande de subvention concernant le city parc. Les documents concernant la subvention lui seront transmis. Ceux-ci devront être à renvoyer avant le 31 mars pour une décision au 15 juin.

## Délibération 2021-03 : Appel Cotisations CAUE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un mail reçu concernant l'appel de cotisation au CAUE. Pour les communes de moins de 500 habitants, celle-ci est de 50€.

Après délibération, le conseil municipal **accepte** de cotiser au CAUE et **demande** au Maire de régler la cotisation de 50 euros.

## II. Questions diverses

Candélabre – Rue ROBERT D’Arbrissel – Intervention cette semaine

Départ de Christèle – Ménage salle

Question Culture : Reprise des dossiers par Mme BOISHUS, contact avec Mayenne Culture et avec un cirque. Projet de cinéma en plein air.

Vaccination Covid 19 : Il y a 387 vaccins pour la communauté de communes (les deux doses sont comprises). Il n’y a pas de livraison prévue avant 4 semaines.